



« Prévention du risque amiante » - Sous-section 4

INTRA-ENTREPRISE

Conformément aux recommandations CARSAT, nous sommes équipés d'une UMD pédagogique permettant de dispenser des formations de qualité directement sur votre site.



Vos interlocuteurs

Christine TESSIER
04 66 29 85 02 - 06 63 47 84 13
c.teissier@acerfsformation.com

Vos conseillers en formation
04 66 29 85 02 - 09 81 63 26 30
06 63 30 84 13
conseil@acerfsformation.com



Selon art. R4412-148 du Code du travail et les dispositions de l'arrêté du 23/02/2012
Ces actions organisées en nos centres certifiés et animées par des **formateurs diplômés INRS OPPBTP**, sont destinées aux travailleurs affectés aux opérations d'entretien, maintenance sur matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

FORMATIONS PREALABLES par catégorie socioprofessionnelle			
Catégorie	Durée	Dates du 1 ^{er} semestre	Tarif H.T € / pers
Encadrement technique	5 jours 35h	10, 11 – 16, 17, 18 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		7, 8 – 11, 12, 13 février	
		4, 5 – 11, 12, 13 mars	
		4, 5 – 8, 9, 10 avril	
		9, 10 – 15, 16, 17 mai	
		6, 7 – 12, 13, 14 juin	
		4, 5 – 8, 9, 10 juillet	
Encadrement de chantier ou Encadrement mixte	5 jours 35h	10, 11 – 16, 17, 18 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		7, 8 – 11, 12, 13 février	
		4, 5 – 11, 12, 13 mars	
		4, 5 – 8, 9, 10 avril	
		9, 10 – 15, 16, 17 mai	
		6, 7 – 12, 13, 14 juin	
		4, 5 – 8, 9, 10 juillet	
Opérateur de chantier	2 jours 14h	10 et 11 janvier	<i>Merci de nous consulter</i>
		7 et 8 février	
		4 et 5 mars	
		4 et 5 avril	
		9 et 10 mai	
		6 et 7 juin	
		4 et 5 juillet	
RECYCLAGE dans les 3 ans suivant la formation préalable			
Catégorie	Durée	Dates du 1 ^{er} semestre	Tarif H.T € / pers
Encadrement technique	1 jour 7h	18 janvier - 13 février - 13 mars - 10 avril - 17 mai - 14 juin - 10 juillet	<i>Merci de nous consulter</i>
		18 janvier - 13 février - 13 mars - 10 avril - 17 mai - 14 juin - 10 juillet	
		11 janvier - 08 février - 05 mars - 05 avril - 10 mai - 07 juin - 05 juillet	

1er SEMESTRE 2019

CENTRE DE FORMATION DE BAGNOLS-SUR-CEZE

- 400m² de locaux
- Plateforme pédagogique amiante chauffée et climatisée en conformité
- Sais et douches de décontamination
- Sanitaires H/F et PMR
- Parking privatif



Organisme référencé :

N'oubliez pas !

- Test de morphologie
- ADR 1.3
- Bilan aéraulique
- Contrôles électriques



Détails au dos ->

LES + d'ACERFS

- UMD : Unité Mobile de Décontamination pédagogique conforme au référentiel CARSAT
- Apprentissage de l'écriture d'un mode opératoire par nos experts amiante
- APR/EPI conformes : masque à ventilation assistée, adduction d'air...

ADR 1.3 AMIANTE	TEST DE MORPHOLOGIE	BILAN AERAULIQUE	
<p>ACERFS Formation vous forme en ADR 1.3.</p> <p>Obligation réglementaire concernant les acteurs du transport de déchets amiantés autre que le conducteur routier. Elle permet de respecter les règles d'emballage, de chargement et de transports exemptés.</p> <p>- Arrêté du 29 mai 2009 -</p>	<p>ACERFS Formation vous propose de réaliser les tests de morphologie des masques respiratoires (APR) dit « FIT TEST ».</p> <p>Les essais peuvent être réalisés durant la formation de vos personnels dans notre centre ou bien directement dans vos locaux ou chantiers.</p> <p>Nous disposons de matériels techniques conformes - nos techniciens ont suivi une formation spécifique à la réalisation des tests d'ajustement des APR permettant la délivrance des certificats de validation.</p> <p>- Arrêté du 7 mars 2013 -</p>	<p>ACERFS Formation s'est doté de l'un des matériels les plus performants afin de vous proposer une aide à la validation des bilans aérauliques de chantier.</p> <p>Grâce à ce matériel (sondes, cônes et logiciel) nos techniciens pourront valider le bilan aéraulique de vos chantiers et également de vos unités mobiles de décontamination (UMD) par la délivrance d'un certificat.</p> <p>- Arrêté du 8 avril 2013 -</p>	 
<p>L'arrêté précise les différentes catégories de travailleurs concernés par la formation et prévoit des formations différentes par catégorie.</p>			
<p>Définitions des différentes catégories de personnel à former</p>			
	ENCADREMENT TECHNIQUE	Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement technique possédant une responsabilité sur les décisions technico-commerciales, les études et l'établissement des documents techniques ou contractuels est amené à procéder à l'analyse des risques avant intervention sur MPCA (matériaux pouvant contenir de l'amiante), et à décider des méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation de l'opération au repli du chantier incluant la gestion des déchets.	
	ENCADREMENT DE CHANTIER	Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement de chantier est amené, sous la responsabilité de l'encadrement technique, à maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets.	
	ENCADREMENT MIXTE (cumul des fonctions)	Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrement mixte est également amené à maîtriser l'organisation, la sécurité, et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets.	
	OPERATEUR DE CHANTIER	Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux, et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.	
<p><u>Evolution de la réglementation sur la formation Risque Amiante</u></p> <p><u>Que dit le Code du travail ?</u></p> <p>Tout professionnel amené à intervenir sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (hors opérations de retrait ou d'encapsulage) doit être formé à la prévention du Risque Amiante selon la Sous-Section 4 définie selon art. R4412-144 à R4412-148 et les dispositions de l'Arrêté du 23/02/2012.</p>	<p><u>Qui est concerné ?</u></p> <p>Le risque amiante est présent dans tout bâtiment construit avant le 1^e juillet 1997. De ce fait les professionnels (quel que soit leur statut : entrepreneurs, salariés, intérimaires...) de tous les corps de métier du bâtiment sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ascensoriste - Bardeur - Canalisateur - Calorifugeur - Carreleur - Chauffagiste - Maçon - Menuisier - Nettoyage et entretien - Peintre - Plombier - Poseur de revêtements de sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Charpentier - Couvreur - Diagnostiqueur - Electricien - Plaquiste - Ravaleur - Technicien en télécom - Métiers des TP <p><u>Formation conseillée pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires fonciers - Syndics - Bailleurs sociaux - Maitres d'œuvres - Architectes <p><u>Quelle est la durée de validité ?</u></p> <p>Une formation de recyclage doit être suivie au plus tard dans les 3 ans suivant la formation préalable.</p>	